

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN101

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

ARTICLE 7

A la première phrase de l'alinéa 4, après le mot : « requise », supprimer les mots « au cours de la procédure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.